



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES  
SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

# CSPRT

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

Rapport annuel 2021



# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
LE MOT DU PRESIDENT.....	3
1. COMPETENCES ET COMPOSITION DU CSPRT.....	4
1.1. Elargissement du champ de compétence du CSPRT au transport de marchandises dangereuses .....	4
1.2. Composition du CSPRT .....	4
2. TRAVAUX DU CSPRT .....	5
2.1. Séances .....	5
2.2. Textes examinés.....	5
2.3. Points d'information .....	10
2.4. Focus sur certains textes : les fiches du CSPRT.....	10
Fiche CSPRT n° 1 Méthanisation .....	11
Fiche CSPRT n° 2 Marchandises dangereuses dans les ports maritimes .....	13
Fiche CSPRT n° 3 Distribution du gaz.....	15
Fiche CSPRT n° 4 Cessation d'activité d'une ICPE (mise en sécurité et remise en état).....	17
Fiche CSPRT n° 5 Accélération et simplification de l'action publique (ASAP) .....	19
ANNEXE : COMPOSITION DU CSPRT AU 15 MARS 2022 .....	21

► Le présent rapport, ainsi que les comptes-rendus et avis du CSPRT, sont disponibles sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-superieur-prevention-des-risques-technologiques-cspr>

## Préambule

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement créait le Conseil supérieur des installations classées (CSIC). Cette instance était initialement compétente uniquement sur la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle devait notamment donner son avis sur les évolutions de la nomenclature des ICPE et les dérogations aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG). Elle se réunissait trois ou quatre fois par an.

Depuis cette époque, le périmètre de compétence de cette commission administrative consultative s'est notablement élargi, le CSIC est devenu le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) et le nombre de réunions dans l'année a considérablement augmenté.

Depuis longtemps et notamment depuis l'avènement d'internet, les projets de textes examinés, les avis rendus par le CSPRT, ainsi que les procès-verbaux de ses séances sont des documents publics, mis à la disposition des citoyens, notamment sur le site internet du ministère de la transition écologique. Ils sont une référence pour les praticiens du droit des risques technologiques et pour toute personne qui souhaite exercer son droit à l'information environnementale.

Néanmoins, pour la première fois depuis sa création en 1976, à la demande de son président Jacques Vernier, le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) se dote d'un rapport annuel d'activités.

L'ambition de ce rapport est de rendre davantage accessible au grand public l'expertise de cette commission administrative consultative et mettre ainsi en lumière le travail d'élaboration des règles encadrant les risques technologiques. Le rapport ne vise pas à remplacer les avis et documents précités, mis à disposition du public dans leur intégralité, mais, en synthétisant en un seul document une année de travaux du Conseil, il se veut un outil de transparence afin de donner corps à l'article 7 de la Charte de l'environnement annexé à notre Constitution. Cet article consacre le droit pour toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques. Quiconque souhaite approfondir certains des sujets figurant au rapport pourra se référer aux procès-verbaux des séances consultables en ligne.

La secrétaire générale du CSPRT, **Rossella PINTUS**

## Le mot du Président

La publication de premier rapport d'activité, préparé avec enthousiasme par notre secrétaire générale, coïncide avec le départ de Philippe MERLE, chef du service des risques technologiques, qui aura été, pendant 6 ans, un acteur engagé en faveur de la prévention des risques et qui aura préparé et animé de manière constructive toutes les séances de notre CSPRT. Je le remercie pour son implication et, à travers lui, toute son équipe.

Je remercie également tous les membres de notre conseil pour leur engagement, pour la qualité de leurs interventions et des débats qui s'ensuivent. Cet esprit constructif, même s'il est parfois sans concession, a permis à notre conseil, pourtant consultatif, d'avoir été écouté dans la quasi-totalité de ses avis et de ses contributions.

Le président du CSPRT, **Jacques VERNIER**

# 1. Compétences et composition du CSPRT

## 1.1. Elargissement du champ de compétence du CSPRT au transport de marchandises dangereuses

### Les 5 compétences du CSPRT

- Les installations classées (usines, entrepôts, élevages, éoliennes, etc.)
- Les installations nucléaires
- Les canalisations de transport (oléoducs, gazoducs, etc.)
- La distribution du gaz
- Les appareils à pression
- Le transport de marchandises dangereuses (routier, ferroviaire, fluvial, maritime)

Créé il y a 45 ans, le Conseil supérieur des installations classées (CSIC), compétent initialement uniquement sur les questions relatives aux installations classées, a vu ses compétences s'élargir aux installations nucléaires de base et aux canalisations de transport en 2010, à la distribution de gaz en 2011, aux appareils à pression en 2016. Il est devenu le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Par un décret n° 2021-679 du 28 mai 2021, le CSPRT a vu à nouveau son champ des compétences étendu au transport des marchandises dangereuses par voie maritime, ferroviaire ou guidée, routière, ou fluviale et à leur manutention dans les ports (transport routier (accord ADR), transport ferroviaire (règlement RID), transport fluvial (accord européen ADN), transport maritime (code IMDG)).

Le décret instaure au sein du CSPRT une sous-commission permanente chargée de questions relatives au transport et à la manutention des marchandises dangereuses. Cette sous-commission remplace la commission interministérielle du transport de matières dangereuses qui est supprimée. Elle a compétence en dernier ressort pour l'examen des textes réglementaires qui sont de simples transpositions de textes internationaux, pour les décisions non réglementaires, et pour des autorisations ou dérogations ponctuelles.

## 1.2. Composition du CSPRT

### 46 membres (plus des suppléants)

- 8 représentants de l'Etat (et de l'ASN)
- 7 représentants des exploitants (industriels ou agricoles)
- 7 inspecteurs (des installations classées ou du nucléaire)
- 7 représentants du monde associatif
- 4 représentants des collectivités territoriales
- 5 représentants des syndicats de salariés
- 6 personnes qualifiées
- 1 président
- 1 vice-président

Dans certains collèges (exploitants, salariés) les membres varient en fonction du type de sujet (installations classées, nucléaire, canalisations, transport de marchandises dangereuses).

► La liste nominative des membres figure en annexe.

## 2. Travaux du CSPRT

### 2.1. Séances

Au cours de l'année 2021, le CSPRT s'est réuni **10 fois, toujours en visio-conférence** :

1. 13 janvier ;
2. 9 février ;
3. 10 mars ;
4. 7 avril ;
5. 18 mai ;
6. 22 juin ;
7. 14 septembre ;
8. 12 octobre ;
9. 16 novembre ;
10. 14 décembre.

### 2.2. Textes examinés

Au cours de l'année 2021, le CSPRT a examiné **32 textes** répartis ainsi par champ de compétence du CSPRT :

- 24 textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 1 texte relevant de la compétence « canalisations » ;
- 3 textes portant sur les installations nucléaires de base ;
- 2 textes relevant du champ de compétence « transport des marchandises dangereuses » du CSPRT.

► **Les comptes-rendus et avis du CSPRT sont disponibles sur le site :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-superieur-prevention-des-risques-technologiques-csprt>

DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE	Avis CSPRT
13 janvier 2021	ICPE	Décret	Décret portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (dit « décret ASAP »)	Favorable
9 février 2021	ICPE	Décret	Décret modifiant la rubrique 2445 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la transformation du papier, carton	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (Transformation du papier, carton) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable

DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE	Avis CSPRT
9 février 2021	ICPE	Décret	Décret relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 (bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de)), 2102 (élevage, vente, transit etc. de porcs), 2111 (volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques) et 3660 (élevage intensif) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable à l'unanimité
10 mars 2021	ICPE	Décret	Décret modifiant des dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable
	ICPE	Décret	Décret en application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté en application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Favorable à l'unanimité
	Nucléaire	Décret	Décret relatif aux substances radioactives éligibles aux opérations de valorisation mentionnés à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique	Favorable
	Nucléaire	Décret	Décret relatif à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de substances radioactives	Favorable
	Nucléaire	Arrêté	Arrêté fixant le contenu du dossier prévu à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique (substances radioactives)	Favorable
7 avril 2021	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19	Favorable
	ICPE	Décret	Décret modifiant la rubrique 2120 (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de chiens, à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable

DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE	Avis CSPRT
7 avril 2021	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement	Favorable
	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute	Favorable
	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature relative aux installations de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Favorable
	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement	Favorable à l'unanimité
18 mai 2021	ICPE	Dérogation présentée	Demande d'aménagement formulée par la société JJA (région Hauts-de-France) au point 4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable
18 juin 2021	ICPE	Arrêté	Arrêté relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de la préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3700 (préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques) ou 3710 (traitement des eaux résiduaires dans des installations automnes relevant de la rubrique 2750 et pour lesquelles le flux polluant principal provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique 3700) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable à l'unanimité

DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE	Avis CSPRT
14 septembre 2021	ICPE	Dérogation présentée	Demande de dérogation à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 par la société MLPC (région Nouvelle - Aquitaine)	Favorable
	Canalisations	Arrêté	Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330) ou 4734 (4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté ministériel modifiant à la marge les arrêtés ministériels du 24 septembre 2020 et du 3 octobre 2010 relatifs au stockage de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement	Favorable à l'unanimité



DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE	Avis CSPRT
16 novembre 2021	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (éoliennes soumises à autorisation)	Favorable à l'unanimité
	ICPE	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (éoliennes soumises à déclaration)	Favorable à l'unanimité
14 décembre 2021	TMD	Arrêté	Arrêté modifiant le règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (réparations)	Favorable
	TMD	Arrêté	Arrêté modifiant le règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (nitrates)	Favorable
	ICPE	Décret	Décret relatif à l'évaluation environnementale des projets (introduisant une « clause-filet »)	Favorable
	ICPE	Décret	Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (introduisant le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2415 pour les installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3700, la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l)	Favorable

DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE	Avis CSPRT
14 décembre 2021	ICPE	Décret	Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2415 (installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable
	ICPE	Arrêté	Arrêté relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique 3700) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Favorable à l'unanimité

### 2.3. Points d'information

DATE D'EXAMEN EN CSPRT	Domaine de compétence du Conseil	Type de texte	Intitulé détaillé du TEXTE
18 juin 2021	TMD	Point d'information	Présentation de la sous-commission permanente chargée de préparer des avis du Conseil dans le domaine du transport des marchandises dangereuses
18 juin 2021	ICPE	Point d'information	Présentation des incidents et accidents en 2020

### 2.4. Focus sur certains textes : les fiches du CSPRT

Les fiches suivantes présentent de manière synthétique les principaux sujets ayant été au centre de l'attention du CSPRT en 2021. Les textes qui s'y rapportent ont fait l'objet d'avis du CSPRT auxquels on peut se référer pour plus de détails, ainsi que les procès-verbaux des séances du CSPRT au cours desquelles ces textes ont été examinés.

## Fiche CSPRT n° 1 Méthanisation



*Ferme possédant une unité de méthanisation (Orne - Moussonvilliers). Crédit : Arnaud Bouissou / Terra*

### **Révision des prescriptions techniques applicables aux installations de méthanisation**

Impulsée par la feuille de route pour une économie circulaire et par plusieurs dispositifs de soutien, la méthanisation connaît depuis plusieurs années un développement particulièrement rapide (300 installations en 2016, 1500 installations au 15 mars 2021), notamment du fait de la multiplication de petites installations « à la ferme ».

Cet essor s'accompagne d'une augmentation significative du nombre de dysfonctionnements et d'incidents recensés, dont certains ont fait l'objet d'une couverture médiatique importante (ex : l'accident de Châteaulin dans le Finistère en août 2020, à l'origine d'une pollution significative d'un cours d'eau alimentant une usine d'eau potable). Conjuguée à une réputation d'installations à l'origine de nuisances olfactives, cette accidentologie suscite une vigilance particulière des populations et du milieu associatif, ce qui imposait un renforcement des prescriptions générales applicables au titre de la législation des ICPE (rubrique n°2781).

Élaborés sur le fondement du retour d'expérience de la campagne d'inspections menée en 2020 et de l'analyse de l'accidentologie de la filière, trois arrêtés ministériels modificatifs applicables respectivement aux installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration ont donc été pris en juin 2021.

Dans le cadre de ces travaux, la DGPR a notamment pu bénéficier de l'expertise du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques (CSPRT) sur les 3 projets de textes, plus particulièrement sur les thématiques ICPE suivantes :

- **Distances réglementaires** : augmentation de la distance entre les installations de méthanisation et les habitations occupées par les tiers et mise en place de distances d'éloignement entre équipements spécifiques ;
- **Prescriptions relatives à la gestion d'exploitation des installations** : obligation d'astreinte 24/24 pour l'ensemble des sites et mise en place d'un programme de maintenance préventive axé sur la prévention des pertes d'intégrité de tous les contenants de gaz et de liquides ;
- **Mesures relatives à la surveillance des risques d'incendie et d'explosion** : dispositions techniques relatives à la destruction du biogaz et mesures organisationnelles associées, identification et surveillance des zones ATEX, tuyauteries biogaz et ventilation, stock tampon de biogaz, etc. ;
- **Dispositifs de rétention et de récupération des liquides polluants** : les nouveaux arrêtés imposent de disposer de capacités de rétention sous les stockages de digestats liquides et d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec dispositifs obturateurs. Les stockages doivent quant à eux être pourvus de détecteurs de niveau haut, et les stockages enterrés d'un dispositif de drainage et de récupération des fuites ;
- **Gestion des nuisances olfactives** : mise en place de diverses mesures de confinement, couverture ou isolation des matières à l'origine d'odeurs, notamment des digestats. Les opérations critiques du point de vue des émissions d'odeurs doivent désormais faire l'objet de consignes spécifiques et d'un cahier de conduite. L'exploitant tient en outre un registre des plaintes recensant les mesures correctives mises en œuvre.

Suite à un passage en séance le 7 avril 2021, le CSPRT a émis un avis favorable à la majorité sur les trois projets d'arrêtés sous réserve d'un certain nombre d'observations et de propositions d'amélioration de la rédaction des textes, qui figurent dans l'avis du CSPRT rendu public. A titre d'exemple :

- pour les distances d'éloignement, il a été préconisé d'inclure dans les habitations occupées par des tiers les lieux d'accueil des gens du voyage ;
- concernant les dispositifs de rétention, le contrôle du bon fonctionnement des jauges de niveau des réservoirs fixes et des limiteurs de remplissage des stockages enterrés doit être visuel et quotidien ;
- concernant la capacité de stockage temporaire du biogaz produit en excès, il été convenu de préciser que la durée de 6 heures est ramenée à 3 heures si une torchère est installée à demeure sur le site.

## Fiche CSPRT n° 2

### Marchandises dangereuses dans les ports maritimes



*Explosion dans le port de Beyrouth, Liban. Photo libre de droits*

Un règlement (annexé à un arrêté du 18 juillet 2000) et dit « RPM » régit le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes. Des règlements locaux complètent, dans chaque port, ce règlement national.

Dans le cadre de sa toute nouvelle compétence « transport de marchandises dangereuses » le CSPRT a été amené à étudier, le 14 décembre 2021, deux modifications à ce règlement, concernant les deux sujets suivants :

#### **Réparation, maintenance, entretien d'un navire dans le port**

La version antérieure du RPM contenait des dispositions relatives :

- À la manière d'effectuer les travaux ;
- À la protection des travailleurs intervenant sur ce type d'opération.

Il a été constaté que :

- Ces dispositions font partiellement doublon avec les dispositions de la réglementation du travail (arrêté du 21/9/1982) ;
- La vocation du RPM n'est pas de définir les conditions de réalisation des travaux mais de définir les conditions d'accueil des navires.

C'est pourquoi toutes les dispositions faisant doublon avec les dispositions de la réglementation du travail ont été supprimées.

Par ailleurs, jusqu'ici, un simple arrêté préfectoral local permettait d'effectuer des travaux sur des navires qui n'avaient pas été totalement nettoyés et débarrassés de liquides ou de gaz inflammables et/ou toxiques. Ces arrêtés préfectoraux n'étaient pas soumis à des règles très précises. Désormais, le nouveau RPM prévoit que ce type d'opération devra être régi par des « protocoles » intégrés au règlement local et qu'il devrait être procédé préalablement à une analyse des risques, de leurs effets et de leurs conséquences et qu'enfin ces protocoles devront avoir fait l'objet d'un avis favorable de plusieurs autorités (l'autorité portuaire, le service compétent en matière de construction des navires, l'inspection du travail, etc.).

### **Stockage temporaire de nitrate d'ammonium ou d'engrais au nitrate d'ammonium**

La catastrophe de Beyrouth en 2020 a conduit à la constitution d'une mission d'inspection sur la gestion des risques liés à la présence d'ammonitrates dans les ports maritimes et fluviaux.

Il convient de distinguer, au regard de la classification des marchandises dangereuses :

- Le nitrate d'ammonium et certains engrais au nitrate d'ammonium, qui relèvent de la classe 5.1 (combustibles), particulièrement dangereuse ;
- Certains engrais au nitrate d'ammonium, qui relèvent de la classe 9, moins dangereuse.

Le nouveau RPM précise tout d'abord que, *normalement*, les engrais au nitrate d'ammonium doivent être embarqués ou débarqués sans avoir été mis en dépôt à terre et que donc le stockage de ces engrais ne peut être qu'exceptionnel, les règlements locaux devant désormais préciser leur durée de séjour temporaire maximale admissible.

Par ailleurs des calculs actualisés menés par l'INERIS sur les distances d'effet des explosions éventuelles d'ammonitrates ont conduit à renforcer les prescriptions. Jusqu'ici, les îlots de stockage devaient être séparés d'une largeur minimum de 4 m, qu'il s'agisse de marchandises de la classe 5.1 ou de la classe 9. Désormais, pour les marchandises de la classe 5.1, la distance entre îlots pourra aller de 8 à 14 m, selon le tonnage stocké, le tonnage maximum par îlot passant par ailleurs de 600 t à 250 t ; enfin un gardiennage devra être assuré à partir de 50 t au lieu de 250 t.



## Fiche CSPRT n° 3 Distribution du gaz



*Boulogne Billancourt, Ile-de-France, janvier 2017. Photo libre de droits*

Les accidents dus au gaz peuvent avoir, lorsqu'ils surviennent, des conséquences dramatiques.

Le 13 février 2019, le ministre de la transition écologique et solidaire a demandé que soit réalisée une mission visant à évaluer les politiques mises en place par les exploitants de réseaux de distribution de gaz dans le domaine de la sécurité, par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE). Le rapport de cette mission remis en janvier 2020 a formalisé diverses recommandations, concernant les réseaux de distribution de gaz et les installations de gaz à l'intérieur des logements.

La direction générale de la prévention des risques a lancé un plan d'action pour intégrer dans la réglementation ces recommandations ainsi que de nouvelles dispositions issues des retours d'expérience des derniers accidents.

Ces travaux ont notamment abouti à un article de loi promulgué le 21 février 2022 qui a organisé le transfert aux distributeurs de gaz de toutes les canalisations en amont du compteur, ainsi qu'à deux projets d'arrêtés :

- Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 23 février 2018 *relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes*, qui a été soumis à l'avis des membres du CSPRT le 18 novembre 2020. Cet arrêté a été signé le 4 mars 2021 ;
- Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 *portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations*, qui a été soumis à l'avis des membres du CSPRT le 14 septembre 2021. Cet arrêté a été signé le 6 décembre 2021.

Ces deux textes, chacun dans leur domaine d'application respectifs, ont introduits de nouvelles obligations en matière de sécurité, notamment :

- Pour les installations intérieures de gaz : le renforcement des exigences concernant la conception des nouvelles installations, l'entretien des installations collectives de gaz situées entre l'organe de coupure générale et les organes de coupure individuelle et les règles de condamnation d'organes de coupure inutilisés ou abandonnés. Afin de diminuer le nombre de fuites sur les détendeurs, un remplacement préventif de ce matériel à gaz a été instauré ;
- Pour les réseaux de distribution de gaz : le renouvellement de certains réseaux anciens et le renforcement des exigences concernant la conception des réseaux neufs, la protection des branchements neufs et existants, les interventions de sécurité en cas de fuite, la mise en sécurité des réseaux abandonnés et plus généralement la surveillance et la maintenance de ces réseaux.

A l'occasion de la présentation de ces projets de textes, les membres du CSPRT ont pu proposer des ajustements techniques ou rédactionnels sur certaines dispositions ainsi que sur les délais de mise en œuvre proposés initialement. A titre d'exemple, c'est ainsi que des dispositions ont été ajoutées dans le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 afin de prévoir que des exigences puissent être fixées dans un cahier des charges sur les modalités de contrôle de la qualité du gaz injecté dans les réseaux ainsi que les mesures de sécurité permettant de stopper l'injection en cas de qualité inadéquate. Ces dispositions ont été ajoutées pour tenir compte du développement des projets d'injection dans le réseau de distribution de biogaz notamment.



## Fiche CSPRT n° 4

### Cessation d'activité d'une ICPE (mise en sécurité et remise en état)



*Dépollution industrielle. Crédit : Laurent Mignaux / Terra*

Lorsqu'ils mettent fin à leur activité, les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement ont l'obligation de procéder à différentes étapes techniques et administratives visant à supprimer les risques que présente le site et à le remettre en état selon un usage déterminé. Ces étapes constituent la procédure de cessation d'activité, dont le contenu et le niveau d'exigence dépendent en partie du régime applicable (autorisation, enregistrement ou déclaration) aux installations.

L'article 57 de la loi ASAP (voir fiche n°5 suivante) a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la cessation d'activité des ICPE. En effet, pour les cessations déclarées à partir du 1er juin 2022, l'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou enregistrement mise à l'arrêt devra faire attester *successivement* par une entreprise certifiée (ou disposant de compétences équivalentes) :

- De la « mise en sécurité » du site ;
- Puis, en vue de sa « remise en état », de la validité du « mémoire de réhabilitation », c'est-à-dire de l'adéquation entre les mesures de réhabilitation prévues et l'usage futur du site ;
- Enfin de la bonne réalisation des travaux prévus dans le mémoire de réhabilitation.

Le décret n°2021-1096 du 19 août 2021, publié au journal du 21 août 2021, vient préciser les conditions d'application de cette nouvelle exigence. Ce texte remanie la procédure de cessation des activités ICPE en conséquence, et ajuste, au regard du retour d'expérience, les dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols et au dispositif tiers-demandeur.

Les principaux éléments introduits par le décret sont les suivants :

- **Pour les sites soumis à autorisation et enregistrement :**
  - En cas de mise à l'arrêt définitif d'une installation et en l'absence de libération de terrain, la réhabilitation et, le cas échéant, la détermination de l'usage futur peuvent être reportées après justifications de l'exploitant. Le préfet fixe les conditions de ce report par arrêté préfectoral ;
  - Le mémoire de réhabilitation inclut désormais un diagnostic et un plan de gestion qui prévoit notamment le traitement des sources de pollution et des pollutions concentrées dans les sols et les eaux souterraines ;
  - L'attestation relative au mémoire de réhabilitation peut être délivrée par l'entreprise ayant rédigé le mémoire. Cette attestation est également transmise à l'agence régionale de santé (ARS) si l'exposition des populations à une pollution ne peut être exclue. L'ARS dispose de 45 jours pour faire part de ses observations au préfet. En outre, suite à la transmission de cette attestation, le silence gardé par le préfet durant 4 mois vaut accord sur les mesures de gestion proposées dans le mémoire ;
  - L'attestation relative aux travaux de réhabilitation ne peut être délivrée par une entreprise ayant réalisé tout ou partie des travaux. Suite à la transmission de cette attestation, la cessation d'activité est réputée achevée après échéance d'un délai de 2 mois ;
  - L'usage futur du site peut être revu en cours de réhabilitation en cas d'impossibilité technique engendrant des surcoûts manifestement excessifs.
  
- **Pour les sites soumis à déclaration :**
  - Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'attestation de mise en sécurité sont précisées ;
  - L'inspection est destinataire de cette attestation.
  
- **Pour les éoliennes terrestres soumises à autorisation :**
  - Ces installations font l'objet d'une seule attestation, et non pas trois, en fin de démantèlement et de travaux de réhabilitation. Suite à la transmission de l'attestation, la cessation d'activité est réputée achevée après échéance d'un délai de 2 mois.
  
- **Pour l'ensemble des régimes :**
  - Les modalités de certification et les modèles d'attestation sont définis par arrêté ministériel ;
  - En cas de baisse de régime, les obligations applicables de cessation d'activité sont celles du régime antérieur si cette baisse est due à une baisse d'activité, et celle du nouveau régime si elle est due à une modification de la nomenclature.

## Fiche CSPRT n° 5

### Accélération et simplification de l'action publique (ASAP)

Après l'adoption de la loi de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de la loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique (dite « loi ASAP ») constitue une étape importante dans la politique de simplification administrative.

Composée de 149 articles, organisés en cinq titres, cette loi contient des dispositions variées visant à simplifier le fonctionnement de l'administration, la vie quotidienne des Français, plusieurs changements portant sur la commande publique.

Dans le contexte du plan de relance, le titre III de la loi ASAP vise à accélérer les implantations et extensions industrielles sans modifier au fond le droit de l'environnement.

Le principal décret d'application de la loi ASAP adopté par le ministère de la transition écologique, le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021, a été publié au *Journal officiel* du 31 juillet 2021. Il est entré en vigueur le 1er août 2021.

Les principales nouveautés concernant les ICPE sont ici présentées.

#### **Nouveautés communes à plusieurs régimes et procédures ICPE**

Pour l'application des arrêtés ministériels de prescriptions générales, les dossiers d'ICPE en cours d'instruction sont assimilés à des installations existantes. Cela implique la non-rétroactivité des dispositions relatives au gros-œuvre pour ces installations, sauf motif tiré de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques ou du respect des engagements internationaux de la France, notamment du droit de l'Union européenne ;

En cohérence avec ce qui existe pour l'autorisation environnementale, la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour les ICPE soumises à enregistrement et à déclaration devient facultative. L'obligation de consultation demeure en cas d'aménagement des prescriptions générales. Si le CODERST n'est pas consulté, il doit néanmoins être informé dans un délai d'un mois suivant celui de la signature de l'acte.

#### **Nouveautés pour les autorisations environnementales :**

Les seuils de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour les équipements industriels sont réactualisés : ils passent de 300 à 600 M€ (cas de saisine systématique de la CNDP) et de 150 à 300 M€ (cas de saisine éventuelle de la CNDP).

Les délais pour l'avis de l'autorité environnementale sont harmonisés à deux mois.

Deux nouvelles autorisations sont intégrées dans la procédure d'autorisation environnementale, notamment les dérogations au SDAGE, moyennant l'avis conforme du préfet de bassin.

Dans certains cas, la modification d'une autorisation environnementale d'une installation intégrée à un projet plus vaste peut nécessiter d'actualiser l'étude d'impact réalisée initialement pour ce projet plus vaste. Le mécanisme d'actualisation de l'étude d'impact est désormais articulé avec les procédures d'autorisation environnementale et de modification de celle-ci (ce qui n'était pas le cas précédemment). A titre d'exemple, si dans le cas d'un projet initial autorisé de zone portuaire, un des exploitants d'un entrepôt autorisé et situé sur la zone procède à des modifications de son établissement, il peut être nécessaire de mettre à jour l'étude d'impact du projet initial de zone portuaire. Cette actualisation ne portera que sur le périmètre de la modification envisagée et, si la modification n'est pas considérée comme substantielle, l'actualisation pourra être faite après la consultation du public, sans que le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation ne soit nécessaire.

Le recours à la participation du public par voie électronique est élargi aux cas où l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à une évaluation environnementale et la procédure de l'autorisation environnementale est adaptée à ces nouvelles possibilités (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Une décision spéciale peut permettre, par exception, de démarrer des travaux soumis à permis de construire avant l'obtention de l'autorisation environnementale. Cette procédure particulière s'applique dans des conditions très strictes et dans des cas bien définis (deux derniers alinéas de l'article L. 181-30 du code de l'environnement).

Le transfert partiel de l'autorisation environnementale à un autre exploitant est désormais possible dans des conditions strictement encadrées. Notamment il doit être possible d'identifier les obligations relevant de chacun des exploitants (article L.181-15-1 du code de l'environnement).

Les dispositions sur les servitudes d'utilité publique ICPE sont revues afin d'ouvrir la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique également en dehors des cas Seveso seuil haut, carrières, décharges ou sols pollués.

### **Nouveautés pour les enregistrements ICPE**

Pour les enregistrements ICPE en cours d'instruction, plusieurs rationalisations et clarifications ont été apportées :

- le problème d'articulation avec l'urbanisme a été résolu. En effet, le régime d'enregistrement avait été créé avant la mise à jour en 2014 de la directive sur l'évaluation environnementale des projets, et l'articulation entre la procédure de permis de construire et celle d'enregistrement pouvait conduire à des dysfonctionnements administratifs ;
- le délai dans lequel le préfet peut basculer en procédure d'autorisation est ramené de 30 à 15 jours après la fin de consultation.

Les capacités techniques et financières sont requises dans les mêmes conditions que pour l'autorisation environnementale, à savoir qu'elles doivent être effectives au plus tard lors de la mise en service et non dès le moment de la demande.

L'enregistrement sera possible par téléprocédure au 1er mai 2022.

### **Nouveautés pour les déclarations ICPE**

Sont introduites de nouvelles obligations pour l'organisme agréé chargé du contrôle périodique de certaines installations classées (ICPE DC) dans le but d'améliorer l'information des services de polices des ICPE. L'organisme agréé doit désormais mettre en évidence dans son rapport de contrôle les points de non-conformité majeure et informer directement l'inspection des installations classées, en plus du préfet, de l'existence de non-conformités majeures dans un délai d'un mois.

.....

Un autre décret porte application de l'article 57 de la loi ASAP et modifie diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement. Il fait l'objet de la fiche CSPRT n° 4 précédente.

## ANNEXE : composition du CSPRT au 15 mars 2022

L'année 2021 a vu le renouvellement complet triennal du CSPRT, réalisé par l'arrêté du 31 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

M. Jacques Vernier, ingénieur général des mines à la retraite, a été renouvelé en tant que président du CSPRT.

M. Jean-Pierre Boivin a été nommé vice-président du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

NOM	PRENOM	COLLEGE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	QUALITE
VERNIER	Jacques	Président	Titulaire	Ingénieur général des Mines à la retraite
BOIVIN	Jean-Pierre	Vice-président	Titulaire	Avocat
BERTHET	Bruno	1. Membres de droit	Titulaire	Représentant du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
BOURILLET	Cédric	1. Membres de droit	Titulaire	Directeur général de la prévention des risques
CONTASSOT	Emmanuel	1. Membres de droit	Suppléant	Représentant du directeur général de la santé. Ministère en charge de la santé
DELALANDE	Daniel	1. Membres de droit	Titulaire	Directeur général adjoint de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
DIJOUX	David	1. Membres de droit	Suppléant	Représentant du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
HERAUD	Fanny	1. Membres de droit	Titulaire	Représentant le Directeur Général de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), Ministère en charge de l'agriculture
LAFFONT	Frédéric	1. Membres de droit	Suppléant	Représentant le Directeur Général de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), Ministère en charge de l'agriculture
LE ROCH	Sandrine	1. Membres de droit	Suppléant	Représentant le Directeur général des entreprises (DGE), Ministère en charge de l'industrie

NOM	PRENOM	COLLEGE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	QUALITE
LIOGIER	Patrice	1. Membres de droit	Titulaire	Représentant le Directeur général des entreprises (DGE), Ministère en charge de l'industrie
MATHIEU	Peggy	1. Membres de droit	Titulaire	Représentant le Directeur général du travail (DGT), Ministère en charge du travail
MERLE	Philippe	1. Membres de droit	Titulaire	Chef du service des risques technologiques (DGPR)
MICHEL	Laurent	1. Membres de droit	Titulaire	Directeur général de l'énergie et du climat, Ministère en charge de l'énergie
MOSMANN	Catherine	1. Membres de droit	Titulaire	Représentant le Directeur général du travail (DGT), Ministère en charge du travail
PAUL	Caroline	1. Membres de droit	Titulaire	Représentant le Directeur général de la santé (DGS), Ministère en charge de la santé
ARNOUX	Patrice	2. Exploitants	Titulaire	CCI FRANCE : juriste spécialisé en environnement et aménagement du territoire de l'université de Strasbourg
CAZAGNES	Laurence	2. Exploitants	Suppléant Nucléaire	MEDEF - Directeur HSE Orano
CHEVALLIER	Franck	2. Exploitants	Titulaire	Directeur Technique Raffinage, Sécurité et Environnement de l'UFIP - MEDEF
COUE	Thierry	2. Exploitants	Titulaire	FNSEA - Membre du CA de la FNSEA et vice-président de la commission environnement
DE TARRAGON	François	2. Exploitants	Suppléant	CPME - Vice-Président du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFID)
FEREY	Pascal	2. Exploitants	Titulaire	APCA - Président de la Chambre d'agriculture de la Manche
FOURNEAU	Virginie	2. Exploitants	Suppléant	MEDEF - Directrice SHEQ Europe, Crealis, Groupe DEHON
GARRAUD	Rémy	2. Exploitants	Suppléant Canalisation	MEDEF - Directeur des pipelines (Total Raffinage-Chimie)

NOM	PRENOM	COLLEGE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	QUALITE
GUILIER	Flora	2. Exploitants	Suppléant	MEDEF - Responsable d'études Prévention Entreprises et Risques Agricoles (Fédération Française de l'Assurance)
JARRY	Jean-Baptiste	2. Exploitants	Suppléant	Directeur Sécurité des installations, usages et transport (France Gaz Liquides) - MEDEF
JULIEN-LAFERRIERE	Guy	2. Exploitants	Suppléant	MEDEF - Directeur des études Environnement et Urbanisme (Casino Immobilier et Développement)
LAUGIER	Cécile	2. Exploitants	Suppléant Nucléaire	MEDEF - Directrice de l'environnement et de la prospective (EDF - Division production nucléaire)
LE CORRE-GABENS	Nelly	2. Exploitants	Suppléant	FNSEA - Chef du service environnement
LEVASSEUR	Cindy	2. Exploitants	Titulaire	Cheffe de service environnement, RSE, produits chimiques - UIMM (Paris)
MENNEREAU	Maurice	2. Exploitants	Suppléant Canalisation	Directeur performance patrimoniale et sécurité industrielle
MEUNIER	Sandrine	2. Exploitants	Suppléant Canalisation	MEDEF - Directrice du projet Hydrogène, le projet Trans'HYtion (GRTgaz)
MOPIN	Lise	2. Exploitants	Suppléant	Service Politique et Actions Agri-Environnementales
OUDART	Bénédicte	2. Exploitants	Titulaire	MEDEF - Directeur Environnement (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses)
PRUDHON	Philippe	2. Exploitants	Titulaire	MEDEF - Docteur en chimie-physique (Union des industries chimiques)
ROYER	Catherine	2. Exploitants	Suppléant	Déléguée Matières Dangereuses et Réglementation de l'union TLF et Secrétaire Générale de l'ATMD (Association Française du Transport routier de Matières Dangereuses)
STOLTZ	Marc	2. Exploitants	Suppléant Nucléaire	MEDEF - Responsable évolutions réglementaires
VERDIER	Florent	2. Exploitants	Suppléant IC	COOP DE FRANCE - Responsable techniques et risques industriels



NOM	PRENOM	COLLEGE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	QUALITE
ASTIER	Olivier	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Chef de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
BERTHIER	Francine	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Ajointe au chef de l'inspection des installations classées de la Défense
CHERAMY	Hervé	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Chef du pôle risques chroniques - Adjoint au Chef du service régional de l'environnement industriel (DREAL Midi Pyrénées)
DROUIN	Sylvain	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Adjoint au Chef de l'Unité départementale du Loiret (DREAL Centre-Val de Loire)
FILLOUX	Aurélie	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Inspectrice des installations classées (DREAL OCCITANIE)
GABREAU	Mathilde	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Cheffe d'unité Equipements à risques et réseaux
GROLLEMUND	Vanessa	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Anciennement cheffe du pôle protection des populations (DDCSPP du Doubs)
GUANNEL	Yves	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Adjoint au directeur, chef du bureau Radioprotection, Environnement, Inspection du travail (ASN)
GUIMONT	Ghislaine	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Cheffe de pôle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
HENRY	Caroline	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Chef de l'unité départementale des Alpes Maritimes (DREAL PACA)
JACQUET-FRANCILLON	Julien	3. Inspecteurs des IC	Suppléant	Chargé de mission et inspecteur au sein du service prévention des risques (DREAL Bourgogne Franche-Comté)
LAGNEAUX	Olivier	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Chef du service régional de l'environnement industriel (DREAL Basse-Normandie)
REYNAL	Nathalie	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Chef du bureau de l'environnement et de la prévention des nuisances - ASN
WEBER	Philippe	3. Inspecteurs des IC	Titulaire	Contrôleur général des armées - chef de l'inspection des installations classées de la Défense



NOM	PRENOM	COLLEGE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	QUALITE
ARDITI	Maryse	4. Monde associatif	Suppléant Nucléaire	France Nature Environnement
AUTRET	Jean-Claude	4. Monde associatif	Suppléant Nucléaire	Président du GSIEN (groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire)
BONNEMAINS	Jacky	4. Monde associatif	Titulaire	Robin des bois
de FINANCE	Antoine	4. Monde associatif	Suppléant	Représentant du Conseil National de la Consommation
DENIS	Marc	4. Monde associatif	Titulaire	Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN)
DESJEUX	Marie-Claude	4. Monde associatif	Titulaire	FENVAC - Présidente
GOMES	Thierry	4. Monde associatif	Suppléant	FENVAC - Vice-Président
LAMBERT	Marie-Laure	4. Monde associatif	Suppléant	FNE - membre du réseau juridique
LE ROCH	Brieuc	4. Monde associatif	Titulaire	Eau et rivières de Bretagne - Délégué général de l'association
MICHOT	Christian	4. Monde associatif	Titulaire	FNE - membre du réseau risques et impacts industriels
NITHART	Charlotte	4. Monde associatif	Suppléant	Robin des bois
PENEZ	Benoit	4. Monde associatif	Suppléant	Eau et rivières de Bretagne
PORTES	Thomas	4. Monde associatif	Titulaire	Directeur des opérations de la confédération nationale du logement
SENE	Monique	4. Monde associatif	Suppléant	Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN)
VASTEL	Ginette	4. Monde associatif	Titulaire	FNE - Pilote du réseau Risques et Impacts industriels
BUDYNEK	Jean-Michel	5. Collectivités territoriales	Titulaire	Adjoint au maire de Solaize
FRANCOIS	Arielle	5. Collectivités territoriales	Titulaire	Adjointe au maire de Compiègne
GOUJON	Charlotte	5. Collectivités territoriales	Titulaire	Vice-présidente de Rouen Métropole
MAYER-ROSSIGNOL	Nicolas	5. Collectivités territoriales	Titulaire	Maire de Rouen - Président de la Métropole Rouen-Normandie
BAZIRE	Nathalie	6. Organisations syndicales	Suppléant	CGT - CPAM de la Manche
COELHO	Daniel	6. Organisations syndicales	Suppléant Nucléaire	CFDT
FEBVRET	Sylvie	6. Organisations syndicales	Suppléant	CFE-CGC - Responsable qualité produit - contribution mise au point

NOM	PRENOM	COLLEGE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	QUALITE
MANGEOT	Jean-Marie	6. Organisations syndicales	Suppléant Nucléaire	Représentant de la CGT - Formateur concepteur Contrôle-Commande - Automatismes, Unité de professionnalisation pour la Performance Industrielle (UFPI)
MERBOUTI	Nordine	6. Organisations syndicales	Suppléant Canalisation	Représentant de la CGT
OROSCO	Francis	6. Organisations syndicales	Titulaire	CFTC
PETITPRE	Guillaume	6. Organisations syndicales	Titulaire	FO - Ingénieur ICPE (DREAL Hauts-de-France)
PHILIPPS	Gérard	6. Organisations syndicales	Titulaire	CFE-CGC
QUENTIN	Alexis	6. Organisations syndicales	Suppléant Nucléaire	Représentant de la CFE-CGC - EDF
RAULT	Christian	6. Organisations syndicales	Titulaire	Confédération française démocratique du travail (CFDT)
ROUQUET	Lionel	6. Organisations syndicales	Titulaire	Représentant de la CGT - Inspecteur de l'environnement
RUÉ	Jean-Luc	6. Organisations syndicales	Suppléant Nucléaire	Confédération française démocratique du travail (CFDT)
SAUTEREAU	Stéphanie	6. Organisations syndicales	Suppléant Canalisation	CFE-CGC - Vice-présidente S.N.NUC
SEKKAI	Eric	6. Organisations syndicales	Suppléant	CFTC
VENET	Géraldine	6. Organisations syndicales	Suppléant	Représentante de FO - Technicienne HSE (groupe COATEX)
ANDURAND	Philippe	7. Personnalités qualifiées	Titulaire	Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers
GAUTHEY	Nicolas	7. Personnalités qualifiées	Titulaire	Responsable Technique Environnement & Risques Industriels -
LANOY	Laurence	7. Personnalités qualifiées	Titulaire	Avocat
MAITRE	Marie-Pierre	7. Personnalités qualifiées	Titulaire	Avocat
SOENEN	Marie-Astrid	7. Personnalités qualifiées	Titulaire	Docteur en génie des procédés, ingénieur chimiste (INERIS)
SORRO	Jean-François	7. Personnalités qualifiées	Titulaire	Ingénieur général des mines honoraire

## Superviseure du rapport

Rossella PINTUS – Service des risques technologiques - Direction Générale de la Prévention des Risques  
Secrétaire générale du CSPRT

cspirt@developpement-durable.gouv.fr

## Rédacteurs et contributeurs

---

Marie BEAU, chargée de mission au bureau de la réglementation, du pilotage de l'inspection, du contrôle et de la qualité

Sami KAABOUCH, chargé de mission au bureau du sol et du sous-sol (pour la fiche CSPRT n° 4)

Olivier PAS et Nicolas FATH, du bureau de la planification et de la gestion des déchets (pour la fiche CSPRT n° 1)

Christophe PECOULT, chef du bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux, Service des risques technologiques (pour la fiche CSPRT n° 3)

Rossella PINTUS – Secrétaire générale du CSPRT

Jacques VERNIER – Président du CSPRT (pour la fiche CSPRT n° 2)

## Relecteurs

---

Philippe MERLE – Chef du service des risques technologiques

Jacques VERNIER – Président du CSPRT - jacvernier@gmail.com

Rapport publié le 15 mars 2022

► **Le présent rapport, ainsi que les comptes-rendus et avis du CSPRT, sont disponibles sur le site :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-superieur-prevention-des-risques-technologiques-cspirt>

### Photos de couverture :

*Incendie sur un site industriel. Crédit Amaury Tremblay / Tendance Ouest*

*Installations industrielles, sacs d'engrais (ammonitrates) en attente de chargement dans une usine de fabrication de produits azotés et d'engrais. Crédit : Laurent Mignaux / Terra*